



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements⁶⁵
concernant les véhicules****Groupe de travail des dispositions générales de sécurité****101^e session**

Genève, 18-21 octobre 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la 101^e session^{1, 2}**

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 18 octobre 2011 à 14 h 30
au 21 octobre 2011 à 12 h 30.

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique, en écrivant à l'adresse grsg@unece.org.

Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont maintenant accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org/>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse nelly.enonler@unece.org, une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent appeler le secrétariat par téléphone (poste 71112). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm. La salle où se tient la réunion est indiquée à la page <http://www.unece.org/meetings/meetgen.htm>.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃):
 - a) Propositions relatives à de nouveaux amendements;
 - b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours.
3. Règlement n° 34 (Risques d'incendie).
4. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité).
5. Règlement n° 46 (Systèmes de vision indirecte).
6. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement).
7. Règlement n° 67 (Équipements pour les gaz de pétrole liquéfiés (GPL)).
8. Règlement n° 121 (Emplacement et moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
9. Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant).
10. Proposition visant à mettre à jour, dans les Règlement n°^{os} 97 (systèmes d'alarme pour véhicules) et 116 (système antivol et système d'alarme), la référence au Règlement n° 10.
11. Proposition visant à élaborer un Règlement technique mondial sur les commandes, les témoins et les indicateurs des motocycles (Accord de 1998).
12. Révision et extension des homologations.
13. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).
14. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/21.

2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)

a) Propositions relatives à de nouveaux amendements

Le GRSG a décidé d'examiner les documents ci-après:

- i) Une proposition révisée contenue dans le document informel GRSG-100-06 sur l'accessibilité des véhicules aux voitures d'enfant, établi par l'expert de la Commission européenne (CE), s'il est disponible;
- ii) Le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/24, présenté par l'expert de l'Espagne et proposant de modifier les dispositions techniques compte tenu des moniteurs plats placés sur le toit de l'allée;
- iii) Une proposition révisée contenue dans le document informel GRSG-100-16 sur la stabilité latérale des fauteuils roulants tournés vers l'arrière, établi par l'expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), s'il est disponible.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/24.

b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours

Le GRSG souhaitera sans doute examiner d'autres propositions formulées par le groupe de travail informel des portes de service, des fenêtres et des issues de secours dans les autobus et les autocars (SDWEE) et par d'autres experts, si elles sont disponibles.

3. Règlement n° 34 (Risques d'incendie)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen d'une proposition révisée contenue dans le document informel GRSG/100-11 sur les véhicules diesel, que doit soumettre l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), si le texte est disponible.

Documents: Document informel GRSG-100-11,
(ECE/TRANS/WP.29/2011/135).

4. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG a décidé d'examiner attentivement le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/25 sur la vitesse de combustion des vitres en plastique rigide, établi par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA). D'autres propositions relatives à ce document devraient être présentées par le groupe de travail informel des vitrages en plastique. Le GRSG a décidé de conserver à titre de référence le document GRSG-99-25 contenant le projet de calendrier des travaux du groupe informel.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/25,
Document informel GRSG-99-25.

5. Règlement n° 46 (Systèmes de vision indirecte)

Le GRSG souhaitera peut-être reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/23 présenté par le groupe informel des systèmes de vision indirecte, en tenant compte des observations reçues de l'expert de l'OICA. Il a également décidé de réexaminer le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/29/Rev.1 et de conserver à titre de référence le document GRSG-100-26. Le GRSG a en outre décidé de continuer d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/12, établi par

l'expert de l'OICA, qui a pour objet d'aligner les dispositions relatives aux saillies des rétroviseurs sur celles du Règlement n° 26 (Saillies extérieures).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/23,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/29/Rev.1,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/12;
Document informel GRSG-100-26.

6. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement)

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen de cette question en se fondant sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/19 proposé par l'expert de l'Allemagne en vue de faire adopter des dispositions plus strictes. Le GRSG a aussi décidé de conserver à titre de référence le document GRSG-100-25. Il voudra peut-être examiner d'autres propositions présentées par l'expert du Japon ou par le secrétariat.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/19,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/33,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/34;
Document informel GRSG-100-25.

7. Règlement n° 67 (Équipements pour les gaz de pétrole liquéfiés (GPL))

Le GRSG a décidé d'examiner l'amélioration des dispositions relatives aux tuyaux et aux raccords sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/26, présenté par l'expert de l'Allemagne.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/26.

8. Règlement n° 121 (Emplacement et moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

Le GRSG devrait examiner une version révisée du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/20, établie par l'expert du Canada, en vue d'adopter de nouveaux symboles, compte tenu des suggestions du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) et du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE). Il a décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/27 établi par l'expert de l'OICA. Le GRSG voudra peut-être réexaminer le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/7 présenté par l'OICA concernant le voyant de frein de stationnement après examen approfondi par le GRRF à sa session de septembre 2011.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/20,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/27,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/7.

9. Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/16 établi par l'expert du Japon en vue d'améliorer la perception que les automobilistes ont des motocycles

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/16.

10. Proposition visant à mettre à jour, dans les Règlement n^{os} 97 (systèmes d'alarme pour véhicules) et 116 (système antivol et système d'alarme), la référence au Règlement n^o 10.

Le GRSG voudra peut-être examiner les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/28 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/29, soumis par l'expert du Japon, visant à mettre à jour dans les Règlements n^{os} 97 et 116 les références au Règlement n^o 10. Le GRSG voudra peut-être examiner en outre le document de référence WP.29-153-02 dans lequel de nouvelles lignes directrices concernant les domaines d'application, les dispositions administratives et les prescriptions de remplacement sont proposées par l'expert de l'OICA.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/28,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/29;
Document informel WP.29-153-02.

11. Proposition visant à élaborer un Règlement technique mondial sur les commandes, les témoins et les indicateurs des motocycles (Accord de 1998)

Le GRSG devrait procéder à un examen final du rapport technique afférent au projet de règlement technique mondial (RTM) sur les commandes, les témoins et les indicateurs des motocycles.

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/22);
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/140),
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/141.

12. Révision et extension des homologations

Le GRSG a décidé d'aborder de nouveau cette question en se fondant sur l'issue des débats du WP.29 (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1089, par. 58 et Annexe III) sur l'amendement récent au Règlement n^o 46 (ECE/TRANS/WP.29/2010/111).

Le GRSG voudra peut-être examiner une version actualisée de la proposition GRSG-100-13 de l'expert des Pays-Bas sur le concept de l'extension dans la fiche de communication relative au Règlement n^o 61 (Saillies extérieures des véhicules utilitaires), si elle est disponible.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2010/111;
Document informel GRSG-100-13.

13. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/30 présenté par l'expert de la Fédération de Russie proposant de modifier la définition des véhicules de la catégorie N₁ compte tenu de la conception particulière des véhicules électriques. D'autres documents dans lequel sont proposées d'éventuelles définitions des autobus comportant moins de huit places assises seront examinés, s'ils sont disponibles.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2011/30.

14. Questions diverses

Le GRSG souhaitera peut-être examiner d'autres propositions, si elles sont disponibles.
